

## Nomination Chargé de Mission à l'Auto-évaluation de l'U.A

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** Le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** Les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 7 ;
- Vu** La délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;
- Vu** La délibération n° 2020-020 du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 approuvant la charge de mission à l'auto-évaluation de l'université des Antilles (UA) ;

### ARRETE

#### Article 1

**Monsieur Antoine DELCROIX**, Professeur des Universités, est désigné chargé de mission à l'auto-évaluation de l'Université des Antilles.

#### Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Antoine DELCROIX a la responsabilité d'apporter un conseil scientifique et technique auprès du comité de pilotage de l'évaluation.

En concertation avec les deux référents pour les travaux préparatoires d'auto-évaluation de l'UA par le Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Scientifique (HCERES), Monsieur Antoine DELCROIX est chargé de :

- Concevoir des documents méthodologiques
- Apporter une expertise
- Accompagner le processus d'auto-évaluation
- Participer et animer les réunions
- Collaborer à la production du rapport d'auto-évaluation

#### Article 3

La mission de Monsieur Antoine DELCROIX prend effet à compter du **11 mars 2020** et prendra fin le **31 décembre 2021**.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 10 mars 2020

Pour le Président de l'UA et par délégation  
Le Président de l'Université  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Michel GEOFFROY

Pr Eustase JANKY

